

Projet filière semences 2015-2019

Axe 2 : « Assurer la pérennité de la filière semences régionale en facilitant l'accès aux facteurs de production »

Action 2.2 : « **Accompagner les investissements des agriculteurs multiplicateurs** » - **modification à mi-parcours**

Problématique	Certaines productions de semences sont exigeantes en termes de matériel spécifique, qui représente souvent des investissements importants. Ces exigences peuvent être un frein au développement des productions de porte-graine et plants dans la région. En région Centre-Val de Loire, beaucoup de matériel de production de semences sont mutualisés par des groupes d'agriculteurs engagés ou non au sein de CUMA qui bénéficient d'aides des contrats de Pays.
Objectifs action	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux opérateurs régionaux d'être les plus performants possibles pour répondre au marché et à l'évolution des conditions de production. - Mieux faire connaître la production de semences auprès des établissements financiers.
Description action	<p>Soutenir financièrement certains investissements chez les multiplicateurs.</p> <p>Investissements individuels nécessaires (cible = les agriculteurs multiplicateurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au démarrage d'une activité de production de semences • Au démarrage d'une nouvelle production • A l'amélioration d'une activité de multiplication et spécifiques à la production de semences • A l'amélioration de la qualité de la semence <p>Un comité composé de professionnels de la filière sera constitué afin de juger de l'éligibilité des investissements. En fonction de la liste des investissements éligibles au titre des interventions de l'Etat, cette liste est susceptible d'évoluer.</p>
Résultats visés	Conserver l'avantage compétitif de la Région Centre-Val de Loire en matière de production de semences.
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'exploitations agricoles soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont nombre d'exploitations agricoles soutenues en AB - dont d'exploitations agricoles soutenues en SIQO - Nombre de projets d'investissements par type de matériel (catégories de matériels définies dans les CAP filières)
Mise en œuvre	CRA Centre, GNIS, Comité Centre et Sud, FNAMS
Calendrier	2015-2019 (point sur la consommation de l'enveloppe à mi-parcours)

Coût	Coût investissements agriculteurs : 1 700 000 € estimés sur les 4 années
Participation Conseil régional	<p>Enveloppe maximum d'aide : 510 000 €</p> <p>Objectifs de la Région</p> <p><u>Cadre réglementaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - programme de développement rural régional ou régime SA 39618 (2014/N) pour les exploitations agricoles - règlement n°1407/2013 de minimis hors encadrement agricole <p>Les investissements physiques dans les exploitations agricoles accompagnés par la Région doivent améliorer la performance globale et la durabilité des exploitations ou réduire les conséquences de phénomènes climatiques défavorables ou catastrophes naturelles probables.</p> <p>Ils doivent s'inscrire dans les objectifs généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles (performance économique, conditions de travail) - accompagner la transition agro-écologique pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement qui préserve les ressources (réduction des intrants, performance énergétique, développement des signes d'identification de la qualité et de l'origine, préservation de la biodiversité, de l'eau...), améliore les conditions d'hygiène et de bien-être animal - renforcer le développement de l'agriculture biologique - améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles - prévenir les dommages et atténuer les risques causés par des phénomènes climatiques défavorables. <p>Ces objectifs seront priorisés et déclinés de façon plus précise dans chaque CAP filière (ou groupe de CAP filières pour les programmes qui concernent plusieurs filières) en fonction des priorités de la filière.</p> <p>Bénéficiaires éligibles</p> <p>Les bénéficiaires retenus sont en général ceux qui sont définis dans le programme régional de développement rural :</p> <p>Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)</p> <p>Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,</p> <p>Les coopératives d'utilisation de matériel agricole et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole,</p> <p>Les fondations, associations,</p> <p>Les établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole,</p> <p>Les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.</p> <p>Certains autres bénéficiaires peuvent être aidés, avec un cadre réglementaire différent (ce ne sont pas des « exploitations agricoles » mais cette fiche peut être utilisée dans quelques cas exceptionnels) :</p> <p>Il pourra s'agir notamment des centres équestres, des stations d'expérimentation qui ne sont pas des exploitations agricoles par exemple.</p>

Types d'actions et d'investissements éligibles

Elles peuvent couvrir tout le champ des lignes directrices agricoles et notamment :

- Construction / extension / rénovation - aménagements de bâtiments ou d'installations de production animale ou végétale

Bâtiments d'élevage, de production

Bâtiments de stockage de fourrage et de grains pour l'autonomie alimentaire de l'exploitation

Bâtiments de stockage tampon en agriculture biologique

- Achat de matériels et équipements spécifiques

Matériel de contention

Matériels au pâturage

Matériels liés au stockage, fabrication / préparation, distribution d'aliments pour le bétail (autonomie alimentaire)

Matériels pour l'amélioration des conditions sanitaires, du bien-être animal

Matériels pour l'amélioration des conditions de travail (automatisation, ergonomie)

Matériels et asservissement électronique, robotique (détection des vêlages, vidéosurveillance ...), matériel d'amélioration génétique

Travaux / matériels liés aux économies d'énergies

Matériels liés à la réduction des intrants phytosanitaires

Matériels de substitution = outils plus respectueux de l'environnement

Equipements de protection contre le gel, la grêle

Renouvellement de vergers

Achat de semences

- Logiciels spécifiques / Outils d'aide à la décision

ex : logiciel de gestion de troupeau, identification électronique

- Frais généraux liés aux investissements

diagnostic préalable à l'investissement

dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre)

Ne sont pas éligibles :

- la plantation de plantes annuelles, l'achat d'animaux, les investissements de mise aux normes pour les normes de plus de 12 mois (interdiction réglementaire dans les lignes directrices agricoles),

- les investissements relatifs à l'irrigation et tout investissement induisant un prélèvement dans la nappe phréatique

- le matériel roulant, sauf investissement spécifique justifié dans le CAP filière

- les bâtiments de stockage autres que ceux listés ci-dessus

- les investissements liés à la production d'énergies renouvelables donnant lieu à la revente pour tout ou partie

Ne sont pas éligibles car financés par ailleurs :

- les investissements relatifs à la méthanisation,

- les investissements de gestion des effluents d'élevage (mise aux normes).

- les investissements liés à la transformation / commercialisation à la ferme (financement Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

Pour la filière semence et plant, il s'agit :

-Matériel de préparation à la récolte, de récolte et de post-récolte spécifique

-Matériel de pré-nettoyage (pour espèces à petites graines : semences potagères ou fourragères)

-Matériel et installation de séchage

-Matériel d'écimage

-Matériel nécessaire à l'utilisation d'Outils d'Aide à la Décision

- Matériel de préparation du sol (culture en billons)
- Matériel de plantation
- Matériel de localisation des fertilisants
- Matériel d'épuration
- Matériel de semis spécifique semences
- Matériel de lutte préventive contre les bio-agresseurs
- Matériel d'équipement sur le tracteur (pour balise RTK)
- Matériel de tuteurage (ex : canne de bambou pour haricot rame)
- Matériel de contrôle de qualité (dessiccateur)

Modalités de financement

□ Conditions d'éligibilité

- tout porteur de projet d'un investissement physique est orienté prioritairement vers un CAP filière. En cas de non-éligibilité, il sera orienté vers un autre dispositif (par exemple un Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

- un seul dossier de demande de subvention régionale par porteur de projet individuel sur la durée du CAP filière, sauf exception précisée dans le CAP filière liée à la mise en place d'un dispositif spécifique justifié.

- hors financement par le FEADER, l'investissement ne doit pas être réalisé avant la notification de l'aide

- le siège de l'exploitation est situé en région Centre – Val de Loire

- pour les frais généraux liés aux investissements soutenus : maximum 10% du montant des investissements matériels

Outre les investissements listés au point 3, ne sont pas éligibles :

- les dépenses d'auto construction (dans ce cas, seuls les matériaux sont éligibles),
- le matériel d'occasion,
- les consommables (matériel, outillage qui se consomme par le premier usage ou peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition)
- le matériel de simple remplacement (seuls sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur).

Plafond de dépenses et taux de subvention (hors et avec FEADER)

• Plafond de dépenses éligibles :

Le plafond de dépenses éligibles pour les investissements améliorant la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole (points 143 (a) et (b) des lignes directrices agricoles) est fixé à **90 000 euros**.

Pour les CUMA, le plafond de dépenses éligibles pour les investissements améliorant la performance globale et la durabilité (points 143 (a) et (b) des lignes directrices agricoles) est fixé à 200 000 euros, sauf cas particulier justifié dans un CAP filière .

Pour les projets structurants, notamment les projets portés par des stations d'expérimentation, ce critère sera examiné au cas par cas.

• Minimum de dépenses éligibles :

	<p>Le minimum de dépenses éligibles est de 10 000 euros afin que les dossiers puissent être inscrits dans le cadre du PCAE.</p> <p>Financement hors FEADER</p> <p><u>Pour les projets dont les dépenses éligibles sont inférieures à 10 000 €</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'aide de base pour toutes les filières : 20% • Bonifications : Bonification obligatoire à toutes les filières : Agriculture Biologique 15% minimum ; Bonification systématiquement proposée à toutes les filières : Signes d'identification de la qualité et de l'origine : 10% minimum Filières prioritaires au regard du projet agro-écologique (filières citées dans le SRDEII apiculture / semences) : 10% • Taux d'aide maximum de la Région : 40%, identique dans tous les CAP et quel que soit le plafond réglementaire qui s'applique • En cas de co-financement (par FranceAgrimer, Agences de l'eau...), les taux d'aides seront précisés au cas par cas dans les programmes concernés. <p><u>Pour les projets dont les dépenses éligibles sont supérieures à 10 000 € mais qui sont non retenus en contrepartie du FEADER (non éligibles ou non sélectionnés après instruction)</u></p> <p>Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du type d'opération concerné du PDR mais l'encadrement réglementaire est le régime SA 39618 (2014/N). Ces taux s'appliquent en fonction des conditions inscrites dans chacun des CAP.</p> <p>Dans le cadre du CAP Semences et Plants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intervention : 20 % -Taux d'intervention 30 % pour les projets présentés par de nouveaux multiplicateurs ou des multiplicateurs se lançant dans une nouvelle production de semences de moins de 5 ans , ou pour les projets permettant la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires - Lorsqu'une installation père-fils permet de pérenniser l'activité semence (reprise de l'activité ou augmentation de la surface), un dossier pourra être déposé au titre du GAEC. <p>Financement avec FEADER</p> <p><u>Pour les projets dont les dépenses éligibles sont strictement supérieures à 10 000 €</u></p> <p>Le taux d'aide et les bonifications sont ceux de chaque type d'opération du PDR et s'appliquent en fonction des dépenses éligibles inscrites dans chaque CAP. L'intervention de la Région en cofinancement du FEADER se fait comme seul financeur public.</p>
Participation Etat	-
Autres financeurs	-